

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS



L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/09/2021

Présents : APPY Carole, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BREFORT André, BRAAK Laurent, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BAQUIE Frédéric à LEON Olivier
BRUNET Pierre à BRAAK Laurent
CAZOTTES Aurélien à PEGORAROTTO David
RUMEAU Frédérique à BIGEONNEAU Didier

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Absents : FERRIE Nathalie.

Mr Didier BIGEONNEAU a été élu secrétaire de séance.

2021/36 Taxe foncière sur les propriétés bâties

M. Pegorarotto expose au Conseil les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Il rappelle que la commune avait adopté le 4 juin 2004 une délibération supprimant cette exonération pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

La récente réforme de la fiscalité locale, supprimant progressivement la taxe d'habitation et compensant cette perte de ressources par l'attribution de l'ancienne part départementale de la taxe foncière au profit des communes, a rendu cette délibération caduque. Or, la croissance démographique augmentant le besoin de création d'équipements publics, déjà en cours ou à créer, il est normal que ces nouveaux habitants contribuent à leur financement dès leur installation.

Il est donc proposé au conseil d'adopter une nouvelle délibération afin de limiter cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette limitation ne concerne que la part de taxe foncière revenant à la commune.

Au vu de cet exposé,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture 28/09/2021.
Rendu exécutoire le 28/09/2021.
Affiché le 28/09/2021.**

Le Maire, Laurent BRAAK.

